



Domaine de la Lombardière  
07430 DAVÉZIEUX  
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

**Décision du Président n°DP\_2024\_0092**  
**Habitat - Acquisition de la parcelle cadastrée at 30 sur la commune de Davézieux pour permettre d'aménager un terrain pour un groupe familial sédentarisé**

Un groupe familial issu de la communauté des gens du voyage est sédentarisé depuis de nombreuses années sur la commune de Davézieux. Installé sur un terrain privé hors du cadre réglementaire, cette occupation porte atteinte à la salubrité et à la santé publique compte-tenu que les familles ne disposent pas d'accès à l'électricité, à l'eau courante et à des installations sanitaires.

Annonay Rhône Agglo est engagée depuis 2016 dans une Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale d'accompagnement à la sédentarisation des gens du voyage installés durablement sur son territoire.

Pour permettre d'améliorer les conditions de vie de ce groupe familial, il est donc proposé qu'Annonay Rhône Agglo se porte acquéreur à Davézieux de la parcelle AT30, occupée depuis décembre 2020 par le groupe familial.

Un accord a pu être finalisé avec les consorts BOSC propriétaires de la parcelle cadastrée AT30 d'une surface totale de 4 603 m<sup>2</sup>. Le prix d'acquisition du foncier a été établi à 8 €/m<sup>2</sup>.

Le cas échéant, si le projet d'aménagement pour les gens du voyage ne pouvait pas voir le jour, il est précisé que cette acquisition serait réalisée au bénéfice de la future zone d'activité de Marenton 3.

**Le Président d'Annonay Rhône Agglo,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CC-2022-449 du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président conférée par le Conseil Communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de l'Ardèche 2024-2029 ;

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du département de l'Ardèche 2020-2025,

Vu le plan ci-annexé,

Considérant que l'avis de France Domaine n'est pas requis pour les biens d'une valeur inférieure à 180 000 €,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : Annonay Rhône Agglo acquiert la parcelle AT30, d'une surface de 4 603 m<sup>2</sup>, sur la commune de Davézieux, au prix de 8€ du m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2** : Annonay Rhône Agglo prend en charge les frais de notaire liés à cette acquisition.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Président en rendra compte au Conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

**ARTICLE 5** : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Davézieux, le 20/06/2024

**Simon PLENET**

**Président**

